Les Attaques

Arrêté n°2025-048

Arrêté de restriction de circulation
Toutes voies communales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande de l'entreprise T1 en vue de réaliser des travaux de signalisation routière pour la commune ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation pour le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 23 avril 2025 au 23 juin 2025, une restriction de circulation sera appliquée sur les voies communales et départementales en agglomération pour la durée des travaux.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :
- Empiétement sur chaussée de 2,5 mètres
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Signé électroniquement par : Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Date de signature : 17/04/2025
Qualité : Maire de la Commune de Les Attaques

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.